

## Contenu

INTRODUCTION .....	1
GÉNÉRAL .....	2
AUTORITÉ DÉCISIONNELLE .....	2
EXIGENCE D'ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES .....	2
CATÉGORIES DE POIDS ADMISSIBLES .....	3
ATTRIBUTIONS DE BREVETS, PÉRIODE DU CYCLE DE BREVET ET ÉLIGIBILITÉ DES RÉSULTATS .....	3
ÉVALUATIONS DU STYLE GAGNANT DES ATHLÈTES .....	4
PRIORISATION DES CARTES .....	4
CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	5
CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DES CARTES SENIOR .....	10
RETRAIT ET NON-RENOUVELLEMENT DE L'ATHLÈTE .....	11
APPEL .....	12
LANGUE .....	12

## INTRODUCTION

Le but de ce document est de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Boxe Canada, également appelé « Brevets », un programme financé par Sport Canada. Les publics cibles de ce document sont les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs sportifs qui accèdent actuellement ou souhaitent accéder au programme. L'objectif du PAA est de soutenir les athlètes canadiens identifiés et nommés par Boxe Canada comme performants ou ayant le plus grand potentiel d'atteindre le top 8 des résultats aux Jeux olympiques/paralympiques et aux championnats du monde.

Le financement du PAA vise à contribuer aux frais de subsistance d'un athlète et aux coûts associés à la préparation et à la participation à des sports internationaux. Il n'est pas destiné à constituer l'unique source de revenus d'un athlète.

Les politiques et procédures générales de Sport Canada régissant le PAA peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/assistance-athlète.html>.

## GÉNÉRAL

Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant l'attribution des brevets d'athlète. Boxe Canada utilise des critères pour nommer les athlètes admissibles au soutien du PAA (brevet) à Sport Canada. Les critères et procédures de ce document sont conformes aux politiques et procédures du PAA de Sport Canada. Les candidatures sont examinées et approuvées indépendamment par Sport Canada.

Boxe Canada soumet chaque année des nominations pour les brevets à Sport Canada. Les athlètes doivent être activement en compétition pour être nommés.

Il existe plusieurs motifs pour retirer le financement d'un athlète breveté. Voir la section 11 pour plus de détails.

En plus de l'allocation régulière, d'autres aides financières peuvent être disponibles pour les athlètes brevetés par l'intermédiaire du PPA de Sport Canada. Ceux-ci pourraient inclure le paiement des frais de scolarité et une aide aux frais de scolarité différés pour les athlètes retraités. Pour plus d'informations, les athlètes doivent consulter le document Politique et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/assistance-athlète/politiques-procedures.html>)

Un minimum de quatre (4) mois de soutien au PAA doit être disponible pour nommer un athlète au PAA.

Il existe trois (3) types de brevets généraux : les brevets seniors internationaux (appelés brevets SR1 ou SR2), les brevets nationaux seniors (appelés brevets SR) et les brevets de développement (appelés brevets D).

## AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le DHP est responsable de la mise en œuvre du programme de brevet des athlètes conformément aux lignes directrices et aux paramètres du PAA de Sport Canada. Toutes les nominations d'équipe faites par le DHP seront surveillées par une structure de surveillance de Boxe Canada et ratifiées par le directeur général de Boxe Canada afin de garantir que le processus décrit dans ce document est correctement suivi, juste et équitable pour tous les candidats.

## EXIGENCE D'ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à un brevet, l'athlète doit satisfaire aux conditions d'éligibilité suivantes :

1. Compétitionner dans des catégories de poids standard de World Boxing. (voir section 6).
2. Répondre aux exigences du Comité olympique canadien (COC), de World Boxing (WB) et du Comité international olympique (CIO) pour être admissible à représenter le Canada lors d'événements internationaux majeurs, notamment les Championnats du monde et les Jeux olympiques.
3. Être nommé membre de l'équipe du 2025-2026 Programme de haute performance (PHP), qui est défini comme l'équipe nationale
4. Ne doit pas être suspendu ou sanctionné pour dopage ou infractions liées au dopage.
5. Respect total de l'accord de l'athlète en vigueur. Aucune demande de brevet ne sera traitée sans que l'accord de l'athlète signé soit déposé auprès de Boxe Canada.
6. Au moment de la sélection, le boxeur doit être membre en règle de son organisation de boxe provinciale/territoriale (OPTS) et de Boxe Canada. et conserver ce statut jusqu'à la fin du cycle de brevetage.
7. Sauf autorisation contraire, à l'avance et par écrit, les athlètes doivent avoir payé toutes les factures impayées à Boxe Canada à la date de nomination.

8. Les athlètes brevetés doivent accepter de suivre un plan de performance individuelle (PPI) conçu par les entraîneurs nationaux sous la direction du directeur de la haute performance (DHP).. L'objectif est d'assurer un environnement d'entraînement de haute performance et que l'athlète progresse vers les objectifs énoncés du PAA, section 7 de ce document, et le PHP de Boxe Canada.
9. Pour être éligible à un brevet SR1, SR2, SR ou D, les athlètes doivent se centraliser et s'entraîner à temps plein au Centre d'entraînement de haute performance (HPTC) de Boxe Canada à l'INS Québec (Montréal, QC) avec les critères suivants:
  - Les athlètes nouvellement brevetés en dehors de Montréal auront huit semaines pour finaliser le déménagement à Montréal.
  - Les athlètes U19 bénéficiant d'un brevet D peuvent être basés au HPTC de Boxe Canada à Montréal (QC) ou rester dans leur environnement d'entraînement quotidien (DTE). Si l'athlète choisit de rester chez lui, il sera attendu au moins six semaines de camps/compétitions avec les entraîneurs nationaux en championnat national ou international Emplacements.
  - La centralisation ne sera pas nécessaire si un athlète de catégorie élite est nommé pour un brevet de quatre mois ou moins.

## CATÉGORIES DE POIDS ADMISSIBLES

Le programme de haute performance de Boxe Canada se concentre sur les catégories de poids olympiques. Étant donné que les catégories de poids olympiques exactes pour les Jeux olympiques de 2028 ne sont pas disponibles au moment de la publication de ce document, les candidatures de Boxe Canada pour les brevets PAA de Sport Canada 2025/26 se produiront dans les catégories de poids standard.

Divisions de poids pour hommes	Divisions de poids pour femmes
50kg	48 kg
55kg	51kg
60kg	54kg
65kg	57kg
70kg	60kg
75kg	65kg
80kg	70 kg
85 kg	75 kg
90 kg	80 kg
+90kg	+80kg

Étant donné que les Défis et les World Boxing Cups de 2024, les 2e qualifications mondiales pour les Jeux Olympiques, ainsi que les Jeux Olympiques de Paris 2024 sont établis avec les catégories de poids olympiques en vigueur, les résultats des athlètes acquis pendant la période désignée dans les catégories de poids olympiques seront appliqués dans la catégorie de poids révisée de l'athlète dans le tableau ci-dessus.

## ATTRIBUTIONS DE BREVETS, PÉRIODE DU CYCLE DE BREVET ET ÉLIGIBILITÉ DES RÉSULTATS

Sport Canada a accordé à Boxe Canada l'équivalent de quatre (4) brevets seniors masculins (84 720 \$) et quatre (4) brevets seniors féminins (84 720 \$) pour le financement du PAA à Boxe Canada pour le cycle de brevets de boxe 2025/2026 commençant le 1er mai 2025 et se terminant le 31 janvier 2026 (9 mois).

Sport Canada révisera le quota de brevets pour tous les sports après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Toute révision du quota de brevets sera appliqué au cycle de brevet 2025-2026.

Les résultats utilisés pour le processus de sélection doivent avoir été gagnés entre le 1er mai 2024 et le 30 avril 2025.

## ÉVALUATIONS DU STYLE GAGNANT DES ATHLÈTES

Les évaluations du style gagnant de l'athlète (WS) seront utilisées pour donner la priorité aux athlètes pour les nominations aux brevets PAA. Les outils d'évaluation seront partagés en avance avec les athlètes et les entraîneurs et, au meilleur de la capacité de Boxe Canada, un panel de sélection qui sera composé des mêmes entraîneurs sera utilisé pour les évaluations. Idéalement, toutes les évaluations des athlètes seront effectuées à la même période de l'année. Les évaluations du style gagnant seront menées pour :

1. Évaluer et classer les athlètes en fonction des paramètres du style gagnant définis pour la nomination aux brevets (ex. Priorité 8).
2. Départager les égalités qui peuvent se produire lors de la nomination d'athlètes en fonction des résultats au niveau international ou au niveau national. (ex. Priorité 1).

## PRIORISATION DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes éligibles dans l'ordre de priorité indiqué dans les étapes progressives ci-dessous. Chaque étape doit être complétée avec la nomination de tous les athlètes éligibles et qualifiés avant de passer à l'étape suivante. Par conséquent, il est possible que toutes les étapes ne soient pas atteintes et que les brevets ne soient pas tous attribués dans certaines catégories. Par conséquent, en raison du nombre limité de brevets disponibles, le fait de répondre aux critères de brevet ne qualifie pas automatiquement un athlète pour un brevet.

Priorité	Description	Brevet	But
Priorité 1	International senior	SR1, SR2	Médaille aux prochains Jeux majeurs
Priorité 2	Excellence U19	D	Médaille aux Jeux majeurs suivants
Priorité 3	SR 2 Circonstances liées à la santé	SR	Maintenir les athlètes SR2 qui ne peuvent pas concourir en raison à des circonstances liées à la santé.
Priorité 4	Podium démontré	SR	Médailles aux compétitions internationales
Priorité 5	Potentiel émergent U23	SR	Potentiel de médaille U23 en compétition internationale
Priorité 6	Potentiel de podium	SR	Potentiel de médaille en compétition internationale
Priorité 7	SR liés à la santé Circonstances	SR	Maintenir les athlètes SR qui ne peuvent pas concourir en raison de circonstances liées à la santé.
Priorité 8	Développement national- Niveau 1	D	Soutien les athlètes au début de la performance trajectoire qui n'ont pas encore démontré des preuves d'un potentiel de médaille international.
Priorité 9	Développement national – Niveau 2	D	Soutien les athlètes qui n'ont pas encore démontré des preuves d'un potentiel de médaille international.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères suivants décrivent les niveaux de performance requis pour que les athlètes soient nommés pour le brevet à chaque niveau de priorité. Toutes les compétitions énumérées dans ces critères doivent figurer sur la liste des compétitions désignées du PHP pour une saison donnée. Les athlètes doivent atteindre les critères de performance énoncés avec au moins une victoire.

Lorsque cela n'est pas explicitement indiqué dans les résultats affichés des compétitions énumérées dans les huit tableaux de priorité des brevets suivants, Boxe Canada utilisera la méthode suivante pour déterminer les résultats compétitifs des athlètes parmi le top 4, top 6 et top 8, ainsi que le classement final de chaque athlète au sein de la division.

Résultat de division	Médaille	Résultat général Classification	Description du résultat
1er	Or	Top 4	Le vainqueur de la finale de la division
2ème	Argent	Top 4	Le perdant de la finale de la division
3ème	Bronze	Top 4	L'athlète en 3 <sup>ème</sup> place médaillé de bronze qui a perdu contre le médaillé d'or aux demi-finales. (8èmes de finale)
4ème	Bronze	Top 4	L'athlète en 3 <sup>ème</sup> place médaillé de bronze qui a perdu contre le médaillé d'argent en demi-finale. (8èmes de finale)
5ème	aucun	Top 6	L'athlète en 5 <sup>ème</sup> place qui a perdu contre le médaillé d'or en quarts de finale. (8èmes de finale)
6ème	aucun	Top 6	L'athlète en 5 <sup>ème</sup> place qui a perdu contre le médaillé d'argent en quarts de finale. (8èmes de finale)
7ème	aucun	Top 8	L'athlète en 5 <sup>ème</sup> place qui a perdu contre le médaillé de bronze n°1 en quarts de finale. (8èmes de finale)
8ème	aucun	Top 8	L'athlète en 5 <sup>ème</sup> place qui a perdu contre le médaillé de bronze n°2 en quarts de finale. (8èmes de finale)

Dans les grandes divisions des compétitions à élimination simple, plusieurs athlètes peuvent atteindre les classements de division 9e, 17e, 33e et 65e. S'il est nécessaire de briser une égalité en comparant les classements finaux de deux athlètes ou plus à une compétition désignée, Boxe Canada appliquera la méthode détaillée dans le tableau ci-dessus pour classer les athlètes au-delà de la 8e place. Si le logiciel de compétition utilisé pour gérer la compétition désignée fournit un classement relatif dans chaque catégorie de classement plus large de 9e, 17e, 33e et 65e, alors le classement relatif du logiciel sera utilisé pour comparer les athlètes dans le cadre d'un processus de bris d'égalité.

Priorité	1
Description	Senior international
Type de brevet	SR1, SR2
Critères	Top 8 et top de la première moitié du peloton aux Jeux Olympiques. Si aucun Jeux olympiques n'a lieu pendant ce cycle de brevets, alors le Top 8 et la première moitié du peloton aux Championnats du monde élite - uniquement pour les catégories de poids au programme des prochains Jeux Olympiques. Les brevets SR1 seront attribués avant les brevets SR2.

Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète le mieux classé aux Jeux Olympiques/Championnats du monde</li> <li>2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique</li> <li>3. L'athlète le mieux classé aux derniers championnats continentaux</li> <li>4. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité d'évaluation classera les athlètes, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>
--------------------------------	--

Priorité	2
Description	Excellence U19
Type de brevet	D
Critères	<p>L'athlète masculin U19 le mieux classé et l'athlète féminine U19 la mieux classée avec soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une place au Top-4 aux Championnats du monde U19 2024 ou</li> <li>2. une place au Top -2 aux Championnats continentaux U19 dans une catégorie de poids olympique. Si les catégories de poids olympique ne sont pas encore connues au moment de la nomination, les catégories de poids standards seront utilisées.</li> </ol> <p>Un maximum d'une (1) carte masculine et d'une (1) carte féminine sera attribuée à ce niveau. Les athlètes peuvent recevoir un financement de carte D pendant quatre (4) ans.</p>
Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résultat au dernier Championnat du Monde U19. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera classé plus haut.</li> <li>2. Résultats des derniers Championnats Continentaux U19. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera classé plus haut.</li> <li>3. Si l'égalité persiste, le résultat du plus récent Championnat canadien dans la catégorie d'âge U19 sera utilisé. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera classé plus haut.</li> <li>4. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité d'évaluation classera les athlètes, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

Priorité	3
Description	Brevets liés à des circonstances de santé pour les athlètes précédemment brevetés SR2
Type de brevet	SR
Critères	<p>À la fin du cycle des brevets, les athlètes brevetés SR2 qui ne satisfont pas à la norme de renouvellement de leur statut de brevet uniquement pour des raisons liées à la santé seront considérés pour une renomination pour l'année à venir. Pour être pris en considération pour une renomination pour 2025-2026, un athlète doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre aux conditions d'éligibilité des athlètes de la section 4.</li> <li>2. L'athlète a informé le DHP de Boxe Canada, ou son délégué, par écrit de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou lorsque l'athlète a dû interrompre son entraînement. Un médecin ou un praticien agréé en médecine sportive approuvé par Boxe Canada doit appuyer un tel diagnostic.</li> <li>3. L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haute performance pendant sa blessure, sa maladie, sa grossesse, toutes autres circonstances liées à la santé, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada.</li> <li>4. Selon Boxe Canada, l'échec d'un athlète à atteindre les normes de brevet applicables est strictement lié à une blessure, une maladie, une grossesse, ou d'autres circonstances liées à la santé.</li> </ol> <p>Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète à remplir ses engagements d'entraînement et de compétition, qui font partie du contrat de l'athlète breveté, l'athlète doit s'engager, par écrit, à s'entraîner et à se réadapter sous la supervision de Boxe Canada. Cela doit être fait à un niveau qui atténue les risques pour la santé de l'athlète et garantit un retour rapide à un programme d'entraînement complet et compétitif avec les autres membres de l'équipe nationale.</p> <p>Un athlète ne sera pas nommé pour un renouvellement en fonction de circonstances liées à la santé au cours de cycles consécutifs de brevet.</p>
Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète nommé avec la priorité supérieure dans le cycle précédent</li> <li>2. Résultats aux derniers Jeux olympiques</li> <li>3. Résultat au dernier Championnat du Monde.</li> <li>4. Résultats lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse.</li> <li>5. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes les mieux classés qui avaient précédemment été breveté SR2, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

Priorité	4
Description	Podium démontré
Type de brevet	SR
Critères	<p>Un placement dans le Top 4 dans l'un des événements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualification mondiale pour jeux olympiques,</li> <li>• World Boxing Cup</li> </ul>
Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique</li> <li>2. L'athlète le mieux classé aux derniers championnats continentaux</li> <li>3. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité classera les athlètes, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

Priorité	5
Description	Potentiel émergent U23
Type de brevet	SR
Critères	<p>En tant qu'athlète de moins de 23 ans qui atteint l'un des critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Top 8 lors d'un tournoi mondial de qualification olympique</li> <li>• Une place sur le podium lors de la World Boxing Cup</li> <li>• Un podium lors d'un World Boxing Challenge</li> <li>• Un podium aux Championnats Continentaux de catégorie Elite</li> </ul>
Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique</li> <li>2. L'athlète le mieux classé aux derniers championnats continentaux de catégorie élite</li> <li>3. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité qui classera les athlètes, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

Priorité	6
Description	Potentiel de podium
Type de brevet	SR
Critères	<p>Un athlète qui atteint l'un des critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Top 8 à une qualification mondiale pour Jeux Olympiques.</li> </ul>
Processus de bris d'égalité	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète le mieux classé à la plus récente qualification mondiale pour les Jeux Olympique</li> <li>2. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité classera les athlètes les mieux classés, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	7
<b>Description</b>	Brevets liés à des circonstances de santé pour les athlètes précédemment brevetés SR
<b>Type de brevet</b>	SR
<b>Ccritères</b>	<p>À la fin du cycle de brevet, un athlète breveté SR qui ne répond pas aux normes lui permettant de renouveler son statut de brevet uniquement pour des raisons liées à la santé sera considéré pour une renomination pour l'année à venir. Pour être pris en considération pour une renomination pour 2025-2026, un athlète doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre aux conditions d'éligibilité des athlètes de la section 4.</li> <li>2. L'athlète a informé le DHP de Boxe Canada, ou son délégué, par écrit de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou lorsque l'athlète a dû interrompre son entraînement. Un médecin ou un praticien agréé en médecine sportive approuvé par Boxe Canada doit appuyer un tel diagnostic.</li> <li>3. L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haute performance pendant sa blessure, sa maladie, sa grossesse, ou toutes autres circonstances liées à la santé, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada.</li> <li>4. Selon Boxe Canada, l'échec d'un athlète à atteindre les normes de brevet applicables est strictement lié à une blessure, une maladie, une grossesse, ou d'autres circonstances liées à la santé.</li> </ol> <p>Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète à remplir ses engagements d'entraînement et de compétition, qui font partie du contrat de l'athlète breveté, l'athlète doit s'engager, par écrit, à s'entraîner et à se réadapter sous la supervision de Boxe Canada. Cela doit être fait à un niveau qui atténuera les risques et l'athlète veille à sa santé et assure un retour opportun à un programme complet d'entraînement et de compétition avec les autres membres de l'équipe nationale.</p> <p>Un athlète ne sera pas nommé pour un renouvellement en fonction de circonstances liées à la santé au cours de cycles consécutifs de brevet.</p>
<b>Processus de bris d'égalité</b>	<p>Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Athlète nommé avec une priorité plus élevée lors du cycle précédent</li> <li>2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique</li> <li>3. L'athlète le mieux classé aux derniers Jeux panaméricains</li> <li>4. Résultats lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse.</li> <li>5. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant menée par un comité classera les athlètes les mieux classés, la décision finale étant prise par le DHP.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	8
<b>Description</b>	Développement national-Tier1
<b>Type de brevet</b>	D

Critères	Un athlète de moins de vingt-trois ans montrant un potentiel significatif pour du succès au niveau international basé sur une évaluation du style gagnant (WS).
Processus de bris d'égalité	Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète le mieux classé selon l'évaluation du style gagnant (WS) de Boxe Canada</li> <li>2. Si l'égalité persiste, le DHP prendra la décision.</li> </ol>

Priorité	9
Description	Niveau de développement national 2
Type de brevet	D
Critères	Médaille d'or ou d'argent aux Championnats nationaux de catégorie élite les plus récents
Processus de bris d'égalité	Si les athlètes admissibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes seront nommés, à moins que tous les quotas de brevets sont nommés. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le médaillé d'or aux Championnats nationaux avec le score le plus élevé de l'évaluation du style gagnant. <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le médaillé d'or des championnats nationaux avec le 2e score d'évaluation de l'évaluation du style gagnant (WS) le plus élevé.</li> <li>b. Le processus se poursuivra pour les médaillés d'or des Championnats nationaux avec les prochains scores les plus élevés de l'évaluation du style gagnant, jusqu'à ce que tous les médaillés d'or aient été passé en revue.</li> </ol> </li> <li>2. Le médaillé d'argent aux championnats nationaux avec le score d'évaluation le plus élevé du style gagnant. <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La prochaine évaluation du style gagnant la mieux classée pour les Championnats Nationaux de catégorie Élite pour l'athlète médaillé d'argent.</li> <li>b. Ce critère sera appliqué jusqu'à ce que tous les athlètes médaillés d'argent aux championnats nationaux aient été passé en revue.</li> </ol> </li> <li>3. Si l'égalité persiste, le DHP prendra la décision.</li> </ol>

## CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DES BREVETS SENIOR

Les brevets seniors (SR) sont décernés aux athlètes pour une année selon leur classement dans le programme de haute performance, tel que détaillé à la section 8 ci-dessus. Les athlètes doivent répondre aux critères suivants pour être progressivement admissibles à une nomination pour un brevet senior auprès de Sport Canada.

Le but des normes de brevet requises est de fournir une opportunité équitable à tous les athlètes brevetés de se développer et de s'établir sur la scène internationale tout en définissant les attentes en matière de haute performance au fil du temps. Plus un athlète fait partie de l'équipe nationale en tant qu'athlète breveté, plus les attentes en matière de performance sont élevées, tant en termes de résultats que de constance.

Années d'implication en tant qu'athlète senior au sein du PHP	Normes de brevet requises
1 à 4	Sélection au programme de haute performance de Boxe Canada.

5 à 7	<p>Au cours des quatre années précédentes, les athlètes nommés pour un brevet doivent s'être classés au moins une fois dans le Top 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• World Boxing Cup,</li> <li>• Un défi mondial de boxe,</li> <li>• Les championnats continentaux américains,</li> <li>• Les Jeux du Commonwealth,</li> <li>• Les Jeux panaméricains.</li> </ul>
8 ans et plus	<p>Au cours des deux années précédentes, les athlètes nommés pour un brevet doivent s'être classés au moins une fois parmi le Top 4 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• World Boxing Cup</li> <li>• Un défi mondial de boxe,</li> <li>• Les championnats continentaux américains,</li> <li>• Les Jeux du Commonwealth,</li> <li>• Les Jeux panaméricains.</li> </ul>

## RETRAIT ET NON-RENOUVELLEMENT DE L'ATHLÈTE

Les athlètes peuvent perdre leur statut de brevet ou se voir retirer leur statut de brevet sous certaines conditions, notamment les suivantes :

1. Non-respect des engagements d'entraînement ou de compétition ;
2. Violation de l'entente athlète/ONS ;
3. Le non-respect des responsabilités de l'athlète décrites dans les politiques et procédures du PAA ;
4. Manquement flagrant à la discipline, y compris la constatation ou la poursuite d'une infraction pénale ;
5. Enquête pour cause; et
6. Violations des règles antidopage.

Le directeur de la haute performance, en consultation avec le directeur général, peut demander le retrait du statut breveté d'un athlète auprès de Sport Canada après avoir suivi les étapes suivantes :

1. Avertir verbalement l'athlète, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un échec en tenant compte de l'avertissement.
2. Le cas échéant, faites un suivi en envoyant un avertissement écrit à l'athlète.
3. Fournir un avis écrit au gestionnaire du PAA et à l'agent de programme de Sport Canada de l'ONS, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut de brevet de l'athlète. Cette lettre doit :
  - a. Indiquer les motifs pour lesquels la recommandation est faite.
  - b. Indiquer les mesures déjà prises pour résoudre le problème (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement formelle).
  - c. Aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de retirer son statut de brevet par le biais du processus d'appel interne de Boxe Canada dans le délai prescrit.

Les athlètes peuvent également se retirer du PAA en avisant Boxe Canada par écrit. Les athlètes brevetés qui prennent leur retraite de façon permanente au milieu du cycle de brevet auront droit à deux mois d'allocation L/T (et à toute allocation de soutien supplémentaire déjà approuvée) après la date de leur retraite au cours du cycle de brevet pour un soutien transitoire\* pour les aider à s'adapter à leur situation post-athlétique. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir une allocation de retraite supplémentaire du PAA, des frais de scolarité différés ou une aide à la réinstallation. (voir sous-section 8.1).

## **APPEL**

Les appels de la décision de nomination/renomination au PAA de Boxe Canada ou de la recommandation de Boxe Canada de retirer un brevet ne peuvent être intentés que par le biais du processus d'examen de Boxe Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels d'une décision du PAA rendue en vertu de la section 6 (Demande et approbation des cartes) ou de la section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être intentés via la section 13 des politiques, procédures et lignes directrices du PAA. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/assistance-athlete/politiques-procedures.html> ).

En cas de recours, le soutien aux brevets des athlètes sera mis en attente jusqu'à ce que l'appel soit finalisé.

## **LANGUE**

En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaudra.